



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
12 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce,
les services et le développement
Première session
Genève, 25 et 26 février 2013

**Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle
sur le commerce, les services et le développement
sur sa première session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, les 25 et 26 février 2013

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résumé du Président	3
A. Déclarations liminaires	3
B. Mobiliser et maintenir l'investissement à travers une réglementation et des institutions adaptées	3
C. Comparer les résultats des services d'infrastructure.....	6
D. Stimuler l'innovation et adapter la réglementation à l'évolution des marchés	7
E. Garantir un accès universel.....	9
F. Perspectives	11
II. Questions d'organisation.....	11
A. Élection du Bureau	11
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	11
C. Résultats de la session	11
D. Adoption du rapport de la réunion.....	12
Annexe	13

I. Résumé du Président

A. Déclarations liminaires

1. Ouvrant la réunion, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a indiqué que le mandat de Doha appelait la CNUCED à poursuivre ses travaux sur les services. Ces travaux consistaient notamment à aider les décideurs et les autorités réglementaires des pays en développement à surmonter les difficultés que posait la réglementation du secteur des services d'infrastructure, à savoir: l'énergie, les télécommunications, l'eau, les transports et les services financiers. De bons services d'infrastructure favorisaient le développement de tous les secteurs de l'économie, dont celui des services. Le secteur des services d'infrastructure étant un important catalyseur des efforts déployés par les pays dans le domaine social et un moyen d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, une évaluation critique s'avérait nécessaire pour déterminer s'il avait été suffisamment utilisé à cette fin et s'il pouvait contribuer à la réalisation d'objectifs de développement durable au-delà de 2015.

2. Tirer parti des avantages économiques et sociaux que peut apporter le secteur des services d'infrastructure serait impossible sans que l'on élabore parallèlement des mesures ciblées et efficaces et des cadres réglementaires et institutionnels judicieux visant à permettre le bon fonctionnement de ce secteur tout en œuvrant à la réalisation de multiples objectifs de politique publique. Ainsi que l'avaient confirmé les travaux de recherche menés par la CNUCED et le précédent cycle de réunions d'experts pluriannuelles, les paramètres réglementaires devraient être adaptés en fonction des conditions sectorielles et locales. Il devrait par conséquent s'avérer utile d'échanger des exemples de bonnes pratiques et des enseignements dans ce domaine. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a encouragé les participants à la réunion à avancer des idées concrètes à l'intention des décideurs et des autorités réglementaires, en particulier de ceux des pays en développement et des pays les moins avancés, dès lors qu'ils prenaient des mesures pour renforcer leurs capacités réglementaires et institutionnelles et améliorer la qualité de leurs services d'infrastructure.

3. La Directrice de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base a présenté la note du secrétariat (TD/B/C.I/MEM.4/2) et a brièvement décrit les principales questions à débattre en ce qui concernait les problématiques suivantes: mobilisation et maintien de l'investissement; évaluation comparative des services d'infrastructure; réglementation et innovation; promotion de l'accès universel et de l'établissement de cadres institutionnels.

B. Mobiliser et maintenir l'investissement à travers une réglementation et des institutions adaptées

4. Les participants à la réunion ont signalé l'existence d'un considérable déficit d'investissement, la demande tendant à augmenter plus rapidement que la capacité des gouvernements à financer l'expansion de l'offre. L'investissement privé se profilait de plus en plus comme un important mode de financement. Les diverses options visant à combler le déficit d'investissement mondial comprenaient l'investissement étranger, les partenariats public-privé, les mécanismes de financement innovants tels que les emprunts obligataires pour des projets et l'intégration régionale pour partager la même infrastructure.

5. La promotion de la concurrence à travers la libéralisation et la privatisation, appuyée par la création d'un organisme de réglementation indépendant, constituait une démarche commune à de nombreux pays. En Turquie, la croissance régulière de l'économie enregistrée depuis 2001 avait stimulé la demande énergétique, ce qui avait exigé de renforcer la capacité d'approvisionnement. La Turquie avait encouragé la concurrence en libéralisant les segments de la production, de la vente en gros et de la distribution tout en maintenant un monopole dans celui du transport. Elle avait débuté cette libéralisation en 2001 par la création de l'Agence de réglementation du marché de l'énergie, suivie de la privatisation des entreprises publiques et de la dissociation de leurs activités. Il en avait résulté un rôle et des investissements accrus du secteur privé dans les segments libéralisés. Grâce à l'expansion des marchés de la production et de la vente en gros, les transactions s'effectuaient aux prix du marché, ce qui permettait le recouvrement des coûts (pour répercuter les prix plus élevés du pétrole et du gaz).

6. La Turquie s'est efforcée, à travers divers instruments, d'augmenter les investissements pour diversifier les sources d'énergie et assurer un approvisionnement énergétique durable. Les garanties partielles d'achat à des prix prédéterminés ont ainsi permis de favoriser le développement de l'énergie nucléaire. Le pays s'est en outre employé à accroître le recours à des énergies renouvelables dans la production de l'électricité par des tarifs de rachat, y compris des garanties supplémentaires de rachat en cas d'utilisation de matériel de production fabriqué en Turquie.

7. Si de l'avis de certains experts, il était généralement justifié d'introduire la concurrence dans les secteurs des services d'infrastructure anciennement monopolistiques, selon d'autres, la privatisation n'était pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir à une fin, sans être le seul. À cet égard, l'ensemble de critères ci-après pourrait s'avérer utile au moment de décider de privatiser ou non des services d'infrastructure, la question étant de savoir:

- a) Si l'entreprise privée avait les meilleures capacités de gestion;
- b) Si l'État conservait la capacité d'instaurer des disciplines dans le secteur ou de le réglementer;
- c) Si la privatisation était le meilleur moyen d'obtenir des capitaux;
- d) Comment les risques étaient répartis entre l'entreprise privée et l'État;
- e) Si l'autorité réglementaire était à même de concevoir et de mettre en œuvre des incitations adéquates pour réaliser des objectifs de politique publique;
- f) Si la réforme serait financièrement et socialement durable;
- g) Si l'autorité réglementaire était à même de gérer les aspects politiques de l'après-privatisation dans le secteur;
- h) S'il y avait un conflit d'intérêts entre maximiser la trésorerie et maximiser l'intérêt public dans le secteur;
- i) Si la privatisation introduirait effectivement la concurrence dans le secteur;
- j) Quelles compétences exigeait le secteur – l'esprit d'entreprise et la prise de risques n'étant communs qu'aux entreprises privées.

8. Le rôle des États n'étant plus celui de prestataire de services mais d'autorité réglementaire, l'établissement de cadres institutionnels et réglementaires propices était devenu important en vue de soutenir la concurrence et de réaliser de multiples objectifs de politique publique. Il s'était avéré essentiel de veiller à la cohérence des réglementations imposées par les organismes de réglementation sectoriels et par les autorités de la concurrence. En Allemagne, un organisme de réglementation indépendant régissant de

multiples secteurs (*Bundesnetzagentur*) jouait un rôle crucial dans la réglementation *ex ante*, y compris la fixation des prix, de l'accès au réseau, à savoir au transport et à la distribution, pour garantir une concurrence effective. Cet organisme était responsable de l'accès au réseau. La réglementation *ex post* de la concurrence incombait à une autorité de la concurrence, dont l'indépendance et la neutralité étaient assurées par un mandat juridique, un budget propre, une obligation de transparence, un processus de réglementation quasi judiciaire et une autonomie dans la mise en œuvre. Cette autorité avait en outre la responsabilité d'un plan de réseau.

9. Le Pérou appliquait un modèle unique en matière de réglementation du secteur des services d'infrastructure, en particulier en ce qui concernait la protection et la promotion de la concurrence, y compris les questions de propriété intellectuelle, et les intérêts des consommateurs. L'Institut national de défense de la concurrence et de protection de la propriété intellectuelle, habituellement connu sous son acronyme espagnol INDECOPI, était un organisme de réglementation *ex post* de la concurrence qui œuvrait en toute autonomie juridique et budgétaire. Sa relation avec les organismes de réglementation sectoriels était régie par le principe de la complémentarité de sorte qu'en cas de conflit, les organismes sectoriels primaient (sauf dans le secteur des télécommunications, où l'organisme sectoriel faisait également office d'autorité de la concurrence).

10. En Australie, la réforme de la réglementation des poids lourds, de la sécurité ferroviaire et des transports maritimes devrait en principe se traduire par des économies. Si le pays avait hérité d'un régime complexe dans lequel les réglementations se chevauchaient, le nombre des organismes de réglementation n'avait cessé de diminuer au cours des dernières années. Les organismes locaux et régionaux (500 au total) avaient ainsi été remplacés par quatre grands organismes. Il était essentiel d'associer les entreprises aux discussions à chaque étape de l'élaboration des réglementations et de la prise de décisions pour mener à bien ce processus. Il importait également que les réglementations ne soient plus axées sur des prescriptions mais sur des résultats.

11. Les partenariats public-privé avaient gagné en importance, les gouvernements s'employant à apporter des solutions techniques et administratives novatrices aux méthodes classiques de passation des marchés sans modifier la structure du capital ainsi qu'à attirer des capitaux privés pour financer des projets d'infrastructure. Gérer efficacement ces partenariats représentait un enjeu majeur. Les résultats des travaux de recherche présentés à la réunion indiquaient ainsi que la solidité des institutions juridiques, l'efficacité des processus réglementaires, la bonne conception des projets d'infrastructure et la réglementation judicieuse des contrats constituaient des facteurs déterminants en vue de mobiliser des investissements productifs dans l'infrastructure. Entre 1985 et 2004, quelque 30 % des contrats attribués en Amérique latine, en particulier dans les secteurs de l'eau et des transports, avaient dû être renégociés, même lorsqu'ils avaient résulté d'un appel d'offres. L'existence de cadres réglementaires et institutionnels judicieux pour la conception, la négociation et l'évaluation des projets contribuait grandement à réduire le nombre de contrats renégociés. La réglementation s'avérait particulièrement efficace lorsqu'elle était inscrite dans les contrats. Les contrats fondés sur les résultats, tels que ceux faisant appel à des indicateurs de résultats, pouvaient se révéler plus faciles à gérer et à exécuter.

12. En Italie, afin d'encourager plus avant les partenariats public-privé dans le secteur des services d'infrastructure, un régime fiscal spécial avait été instauré pour faciliter l'émission et le placement d'obligations et d'autres titres de créance par des entreprises qui prenaient part à des projets dans ces secteurs. Ce régime comprenait une déduction au titre du taux d'intérêt fixé par l'agent placeur et permettait de traiter les intérêts obligataires réglés par le titulaire du contrat comme des intérêts de prêts bancaires. La nouvelle réglementation visait également à remédier aux problèmes de financement de

l'infrastructure par des remboursements d'impôts qui concerneraient en principe tous les projets d'infrastructure menés dans le cadre de partenariats public-privé, y compris les installations aéroportuaires et les réseaux ferroviaires non couverts par le régime existant. Pour les projets d'infrastructure ne donnant pas droit à cette aide fiscale, un tiers de l'impôt sur le revenu découlant des travaux entrepris serait remboursé au titulaire du contrat et à l'entreprise chargée de l'exécution du projet.

13. L'intégration régionale constituait un moyen d'encourager les investissements afin de répondre à l'accroissement de la demande d'énergie et à des objectifs liés à la sécurité énergétique. En Turquie, la coopération régionale avait été étudiée dans la perspective d'une optimisation de l'approvisionnement en énergie en raccordant de manière permanente le réseau électrique à ceux des pays voisins.

C. Comparer les résultats des services d'infrastructure

14. L'évaluation comparative des services d'infrastructure était devenue une pratique courante avec l'adoption croissante de réglementations visant à inciter à la libéralisation et à la privatisation progressives. Des pays s'étaient tournés vers ce type d'évaluation pour améliorer la qualité des services, renforcer la transparence et accroître l'efficacité globale, notamment dans les entreprises publiques et dans le cadre des partenariats public-privé. Selon un expert, l'évaluation comparative des résultats pouvait être définie comme le processus consistant à améliorer les résultats par la comparaison systématique d'indicateurs de résultats à des normes de référence. Elle a pour effet bénéfique d'inciter les prestataires de services à faire preuve d'efficacité et d'innovation, à améliorer la qualité des services, à permettre un plus juste recouvrement des coûts et à renforcer la transparence. Les autorités réglementaires avaient recours à l'évaluation comparative des résultats principalement pour fixer les prix, mesurer la qualité des services et améliorer les résultats des entreprises, alors que les prestataires l'utilisaient également pour améliorer leurs résultats et réduire leurs frais. L'évaluation comparative des résultats constituait pour les pays un moyen de remédier aux asymétries de l'information, de mesurer et de comparer les résultats, de fixer des objectifs, de détecter les insuffisances et de déterminer les meilleures pratiques.

15. Il était impératif d'évaluer les facteurs qui expliquaient les résultats atteints, tels que la structure du marché, ainsi que les facteurs historiques, sociaux, environnementaux, réglementaires et locaux. Des travaux de recherche présentés à la réunion indiquaient ainsi que l'efficacité relative des services ferroviaires, mesurée au moyen d'un indice composite comprenant l'intensité d'utilisation, la qualité des services et la sécurité, dépendait du montant des subventions publiques et des investissements dans l'infrastructure et pas de la structure de gouvernance (dissociation ou non) ou du degré de libéralisation du marché. L'évaluation comparative impliquait en outre de fixer les valeurs de référence qui serviraient à mesurer les résultats et qui devraient correspondre aux meilleures pratiques sur le marché. Garantir la fiabilité et l'exactitude des données, y compris par l'audit, était essentiel et constituait un enjeu majeur.

16. L'évaluation comparative pouvait s'avérer complexe. Il faudrait veiller à comparer les éléments «comparables» et à tenir compte du fait que l'évaluation était plus sensible à divers facteurs tels que la structure du capital des entreprises. Plusieurs experts ont fait valoir que lorsqu'il s'agissait d'évaluer comparativement les résultats de prestataires, aucune distinction ne devrait en principe être faite entre les prestataires privés et les prestataires publics. Il ne serait peut-être pas judicieux de leur appliquer les mêmes critères car la structure des coûts, les incitations et le système comptable des premiers et des seconds pouvaient différer. Certes, ces critères pouvaient fonctionner dans différents cadres, mais l'objectif à terme devrait être la prestation optimale de services publics.

17. Un expert a souligné l'importance de définir l'efficacité, l'infrastructure pouvant se concevoir comme un système social et technique complexe. Un aspect essentiel de l'évaluation comparative était de savoir ce que l'on mesurait, c'est-à-dire soit l'efficacité du système soit celle d'acteurs donnés. Si les services d'infrastructure pouvaient être dissociés, tous fonctionnaient comme un système dans lequel différentes technologies et institutions et divers acteurs interagissaient et influaient sur l'efficacité globale. L'efficacité de ces services devrait par conséquent être vue comme le résultat de la gestion du système ou de l'interaction de nombreux acteurs. Une réglementation visant des acteurs donnés pouvait avoir un effet pervers sur l'efficacité du système tout entier.

18. De sérieux obstacles tels que le manque de capacité de collecte de données, de compétences, d'expérience et de connaissance du marché ou secteur national posaient toujours problème, en particulier dans les pays en développement. Au Mali, la Commission de régulation de l'électricité et de l'eau avait défini un ensemble de critères fonctionnels pour procéder à une évaluation comparative de l'efficacité des prestataires de services en s'appuyant sur l'expérience faite par d'autres autorités réglementaires, en particulier le Forum africain pour la réglementation des services publics, dans la fixation de normes de qualité des services ainsi que de critères minimaux pour les niveaux minimaux de service. Les lignes directrices indiquaient la réglementation et les exigences comptables nécessaires à cette évaluation. Ces exigences faisant partie des conditions d'agrément, elles étaient obligatoires et avaient force de loi. Les informations collectées permettaient à l'autorité réglementaire de vérifier la réalisation des objectifs de la réglementation et d'examiner le respect par le prestataire de services de ses obligations contractuelles.

19. Dans plusieurs des États membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – où il y avait un monopole d'État –, il était difficile d'effectuer une évaluation comparative à l'échelle nationale. Pour remédier à ce type de difficultés, on pouvait comparer les résultats d'entreprises publiques verticalement intégrées au niveau régional. L'absence de données constituait un obstacle à une évaluation comparative efficace, qui découlait en partie de la présence de longue date de monopoles d'État hésitant à communiquer des données. Un bon moyen de régler ce problème consistait à inscrire dans les conditions d'agrément la communication par les prestataires nationaux des données pertinentes aux autorités réglementaires. Un autre problème était l'asymétrie des informations, auquel s'ajoutait, souvent, un manque d'accès à l'infrastructure des technologies de l'information. En matière de comparaison régionale, un quatrième problème résidait dans le niveau de développement différent des États membres de la CEDEAO et dans la diversité des conditions qui y prévalaient, ce qui rendait difficile toute comparaison entre pays.

20. Afin de pallier ces problèmes, toutes les formes de coopération, tant au niveau Nord-Sud qu'au niveau Sud-Sud, étaient nécessaires pour favoriser l'établissement de liens et le partage des connaissances, appuyer le renforcement des capacités et encourager la diffusion des meilleures pratiques.

D. Stimuler l'innovation et adapter la réglementation à l'évolution des marchés

21. Une fonction déterminante de la réglementation était de créer un climat favorisant l'innovation dans les services d'infrastructure et de les adapter à l'évolution des besoins des marchés et des consommateurs. Étant donné que l'innovation était susceptible de modifier sensiblement la façon dont étaient fournis ces services, les organismes de réglementation devaient se tenir au courant des évolutions technologiques et commerciales en vue de conserver un cadre réglementaire adéquat. Cette relation bidirectionnelle entre l'innovation et la réglementation nécessitait une attention soutenue.

22. Un orateur a déclaré que l'innovation ne se produisait pas naturellement dans les services de distribution réglementés pour plusieurs raisons, notamment parce qu'ils étaient enclins à minimiser les risques plutôt qu'à maximiser les profits, contrairement aux entités privées. En outre, les entreprises réglementées avaient tendance à protéger leurs sources de revenus. On ne pouvait donc s'attendre qu'elles défendent certains objectifs des politiques publiques, par exemple l'efficacité énergétique, étant donné qu'une baisse de la consommation d'énergie réduirait inévitablement les recettes des entreprises de distribution d'énergie. Les organismes de réglementation avaient utilisé l'argent du contribuable pour promouvoir des innovations, qui, généralement, étaient limitées et ciblées, et s'attachaient aux intérêts de leurs mandants. Si les incitations proposées aux services publics de distribution étaient insuffisantes ou difficiles à mettre en œuvre, une solution de rechange pourrait consister à ouvrir le marché à la concurrence et permettre à des entrepreneurs dotés d'un plus grand goût du risque d'entrer sur le marché.

23. Un bon exemple était celui du relatif manque d'intérêt de certaines entreprises publiques pour les compteurs intelligents. Ces entreprises pourraient ne pas trouver d'intérêt à investir dans les compteurs intelligents, à moins qu'il ne leur soit accordé un plan d'amortissement accéléré, en raison de la durée de vie technologique de ces compteurs, considérée comme plus courte que leur durée de vie physique. Cependant, les organismes de réglementation pourraient se demander s'il était judicieux de socialiser les risques associés à l'innovation si les bénéfices en étaient privatisés. Si la réglementation tendait à inhiber l'innovation en créant des entités réfractaires à la prise de risque, il était possible de prendre plusieurs mesures pour y remédier, par exemple en créant des incitations à l'innovation permettant aux fournisseurs et aux consommateurs de partager les bénéfices des économies réalisées, et en définissant les objectifs de productivité par la méthode de tarification fondée sur le plafonnement des recettes. Il était possible de s'appuyer sur plusieurs critères pour déterminer quelles étaient les incitations réglementaires optimales, par opposition aux subventions. Par exemple, les incitations réglementaires devaient être neutres du point de vue de la concurrence et de brève durée, et être assorties d'une date limite y mettant fin au cas où les innovations attendues ne se concrétiseraient pas.

24. Certains experts ont fait observer que l'on trouvait dans le domaine des services financiers une illustration de la difficulté d'adapter la réglementation à l'innovation et aux marchés. Sous l'effet de l'évolution de la théorie financière, des innovations technologiques et de l'apparition de nouveaux outils statistiques, les méthodes de la gestion des risques et de fixation des prix avaient été transformées, donnant ainsi naissance à une gamme de nouveaux produits financiers. Le secteur financier avait élaboré de nouveaux produits dérivés, notamment par le biais de la titrisation et sous la forme de produits structurés, ce qui avait permis aux banques d'inscrire hors bilan des éléments de leur passif et ainsi d'accroître leur taux d'endettement et prendre plus de risques. Ces nouveaux produits échappaient pour une grande part à la réglementation, en raison tant de l'inadéquation de la gouvernance réglementaire que de leur extrême complexité, qui rendait très difficile de fixer leur prix de façon adéquate et d'évaluer les risques. Par ailleurs, un problème de risque moral était apparu sous la forme de banques «trop grosses ou trop interdépendantes pour faire faillite», ce qui avait incité les institutions financières à devenir plus grandes et donc à prendre des risques plus importants.

25. Les innovations financières, les nouveaux produits et les compétences en matière d'ingénierie financière s'étaient développés beaucoup trop vite pour permettre l'adaptation des réglementations existantes ainsi que des institutions qui en étaient chargées et de leurs compétences. Les risques avaient ainsi été externalisés et cumulés dans le système financier, ce qui avait créé des risques systémiques. Les réformes actuelles de la réglementation financière aux niveaux national et international visaient à assurer une bonne gestion des risques, de façon à maîtriser les innovations financières. L'enjeu était la

conception d'un cadre réglementaire permettant de maintenir un juste équilibre entre l'innovation financière et une réglementation efficace, et d'internaliser les risques et les coûts associés à l'innovation. Cela nécessitait un renforcement de la réglementation microprudentielle et macroprudentielle ainsi que des cadres institutionnels au moyen d'un élargissement et d'une harmonisation de la portée de la réglementation, notamment pour y englober les banques parallèles (shadow banks).

E. Garantir un accès universel

26. L'universalité de l'accès aux services d'infrastructure demeure un objectif important de politique publique poursuivi par les organismes de réglementation, et concernait directement les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment la réduction de la pauvreté. L'universalité de l'accès visait à la disponibilité, l'accessibilité et l'adaptabilité des services. Des mesures réglementaires étaient nécessaires pour étendre les réseaux de services aux personnes qui n'y étaient pas raccordées et pour les rendre plus abordables pour celles qui l'étaient déjà. Ces mesures avaient pris la forme de l'attribution de subventions à l'utilisation de services d'infrastructure essentiels par des groupes de consommateurs ciblés, par exemple les ménages pauvres et ruraux, ainsi qu'à la production et la distribution de ces services, et de l'imposition aux prestataires d'obligations légales concernant l'universalité de leurs services.

27. L'expérience du Bangladesh illustre les mesures prises en faveur de l'universalité des services dans le domaine des services d'infrastructure. À cette fin, le Gouvernement avait notamment lancé des initiatives pour développer les infrastructures, alloué des subventions aux pauvres et pris diverses mesures réglementaires incitatives destinées au secteur privé. Dans le domaine des services financiers, l'organisme de réglementation (la Banque centrale) avait maintenu l'obligation de service universel consistant pour les banques nationales à ouvrir un certain nombre de succursales dans les zones rurales. En outre, cette réglementation permettait à tout client d'ouvrir un compte bancaire à faible coût, ce qui avait augmenté le nombre de comptes bancaires dont les pauvres peuvent bénéficier. Dans les services de transport, il incombait au Gouvernement de développer le réseau, notamment dans les zones rurales. Dans les télécommunications, le secteur privé avait joué un rôle décisif dans la fourniture d'un accès universel, tandis que l'organisme de réglementation avait mis en place un fonds d'obligation sociale pour financer les mesures d'universalisation de l'accès. En ce qui concernait l'approvisionnement en eau, dont la responsabilité incombait au Gouvernement, 98 % de la population avait accès à une eau améliorée, ce qui avait été réalisé grâce à la construction et l'utilisation de pompes manuelles.

28. En ce qui concernait l'électricité, l'accès universel demeurait un problème crucial, car seulement 53 % de la population du Bangladesh bénéficiait de ce service. La participation du secteur privé avait commencé dans le secteur de la production, mais le transport et la distribution étaient assurés par des entreprises d'État. L'augmentation du coût de production de l'électricité utilisant du pétrole importé contraignait le Gouvernement à augmenter les subventions. Celui-ci avait favorisé la création de centrales électriques commerciales en exigeant des fournisseurs qu'ils lui vendent à un prix fixe 30 % de l'énergie produite, afin que l'électricité puisse être fournie aux pauvres à un prix abordable.

29. En Amérique latine, le versement de subventions dans les secteurs de l'énergie et de l'eau avait mis les organismes de réglementation devant la nécessité d'un compromis entre efficacité et intégration sociale. Dans ces pays, les recherches avaient montré que l'allocation de subventions indifférenciées à la consommation d'énergie (électricité et gaz) s'accompagnait d'une asymétrie de l'accès à l'énergie et du niveau de la consommation. Ces subventions non ciblées risquaient de provoquer des distorsions du marché. Une solution serait de recourir à des subventions visant expressément à promouvoir l'efficacité énergétique et l'intégration sociale.

30. En ce qui concernait l'eau, l'accès à l'eau potable continuait de poser un problème d'inégalité majeur, puisque 70 % des personnes qui ne bénéficiaient pas de ce service étaient des autochtones ou des pauvres. La politique tarifaire en matière d'eau potable devait prendre en compte la durabilité, l'efficacité et l'équité. Pour parvenir à l'intégration sociale, il était indispensable d'investir dans des infrastructures de transport à grande échelle.

31. Dans le secteur de l'énergie, il était possible de cibler les subventions de façon à promouvoir l'universalité de l'accès. Plusieurs experts ont dit que des entreprises bien établies avaient souvent bénéficié de ces subventions. Par exemple, le Kenya taxait moins fortement le kérosène au motif que celui-ci était principalement utilisé par les pauvres comme combustible. Toutefois, il s'était avéré que les principaux bénéficiaires de cette mesure étaient de grandes entreprises. Autre exemple, le Kenya faisait payer un tarif plus bas aux entités n'utilisant que la quantité d'énergie nécessaire à leur subsistance, mais même les grands exploitants agricoles en bénéficiaient. Il était donc important de concevoir les subventions de façon que les avantages prévus profitent réellement aux groupes cibles.

32. En ce qui concernait les services financiers, il était possible de favoriser l'intégration financière par des dispositions législatives telles que les suivantes:

- a) Faire dépendre le nombre total de succursales qu'une banque pouvait être autorisée à ouvrir du nombre de celles qu'elle devait ouvrir dans les zones rurales;
- b) Rendre obligatoires les prêts aux petites et moyennes entreprises;
- c) Imposer aux banques un montant ou pourcentage (quota) de prêts au logement à faible taux réservés aux ménages pauvres;
- d) Mettre en place une politique de prêts à des secteurs prioritaires, par exemple le secteur agricole;
- e) Mettre en place un régime de taux d'intérêt différents prévoyant l'octroi de prêts à un taux d'intérêt beaucoup plus faible, assortis de remboursements supportables et ne dégageant pas de marge bénéficiaire à l'intention des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté;
- f) Interdire le refus de prestation de services financiers de base aux clients pauvres;
- g) Interdire la pratique discriminatoire consistant à ne pas desservir certaines zones en raison du nombre important d'habitants pauvres;
- h) Réinvestir dans la communauté.

33. Certains modes de financement avaient contribué à améliorer l'universalité de l'accès. En Indonésie, par exemple, l'accès des microentreprises et des petites entreprises ainsi que des communautés les plus pauvres aux services bancaires avait été facilité par le microfinancement islamique, qui était assuré par des banques et des coopératives. Les premières fournissaient des services financiers de base du type de ceux proposés par les banques, les marchés financiers et les compagnies d'assurances tandis que les secondes – connues sous le nom *baitul mal wa tamwil* – étaient spécialisées dans les services de microfinancement aux pauvres. Le système de microfinancement islamique souffrait de plusieurs manques, notamment de ressources humaines adéquates, de réglementation prudentielle, y compris une supervision efficace, et de viabilité financière. Afin d'y remédier, des initiatives avaient été prises en vue de renforcer les capacités, d'améliorer le mécanisme de coopération entre les institutions financières, de renforcer l'autorégulation et la supervision au niveau régional et de promouvoir l'harmonisation des stratégies et règlements des banques et coopératives.

34. L'expérience du Kenya laissait penser que les opérations monétaires par téléphonie mobile pouvaient permettre d'améliorer l'accès aux services financiers. La part de la population kényane titulaire de comptes bancaires privés était passée de 20 % en 2007 à environ 50 % en 2012, principalement en raison de la prolifération des services bancaires par téléphonie mobile.

F. Perspectives

35. La réunion d'experts pluriannuelle a été l'occasion d'échanger des expériences, des pratiques optimales et des enseignements concernant le secteur des services d'infrastructure. Les débats ont contribué à améliorer la compréhension des principaux éléments à prendre en compte pour établir et mettre en œuvre les cadres réglementaires nationaux et institutionnels les mieux adaptés dans le secteur des services d'infrastructure. De nombreux participants ont rendu hommage aux travaux de la CNUCED concernant lesdits cadres réglementaires et institutionnels ainsi qu'à la note du secrétariat. Ils ont demandé à la CNUCED de continuer à faciliter les échanges d'expériences et d'enseignements, et l'ont invitée, le cas échéant, à élargir ses travaux à de nouveaux aspects du secteur des services d'infrastructure qui se seraient fait jour au cours des débats.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

36. À sa séance plénière d'ouverture, le 25 février 2013, la réunion d'experts pluriannuelle a élu le Bureau ci-après:

Président: M. Peter Mulrean (États-Unis d'Amérique)

Vice-Président-Rapporteur: M. Carlos Fidel Martín Rodríguez (Cuba).

37. En l'absence de M. Mulrean, M. Martín Rodríguez, Vice-Président-Rapporteur, a assuré la présidence depuis la 2^e séance informelle jusqu'à la clôture de la réunion le 26 février.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

38. À sa séance plénière d'ouverture, la réunion d'experts pluriannuelle a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/C.I/MEM.4/1), qui se lisait comme suit:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Commerce, services et développement: enjeux réglementaires et institutionnels.
4. Adoption du rapport de la réunion.

C. Résultats de la session

39. Également à sa séance plénière d'ouverture, la réunion d'experts pluriannuelle a décidé que le Président établirait un résumé des débats.

D. Adoption du rapport de la réunion

(Point 4 de l'ordre du jour)

40. À la séance plénière de clôture, le 26 février 2013, le Vice-Président-Rapporteur a été autorisé à établir le rapport final de la réunion.

Annexe

Participation*

1. Ont participé à la réunion d'experts les représentants des États membres de la CNUCED ci-après:

Afrique du Sud	Italie
Algérie	Jamaïque
Angola	Jordanie
Arabie saoudite	Kazakhstan
Bangladesh	Kenya
Barbade	Koweït
Bélarus	Madagascar
Bénin	Mali
Burundi	Maurice
Canada	Mexique
Chine	Myanmar
Cuba	Nicaragua
Égypte	Nigéria
Émirats arabes unis	Pérou
Équateur	République centrafricaine
Espagne	République démocratique populaire lao
Estonie	République dominicaine
États-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Suisse
Fédération de Russie	Thaïlande
France	Turquie
Grèce	Venezuela (République bolivarienne du)
Haïti	Viet Nam
Indonésie	Zimbabwe
Iran (République islamique d')	
Iraq	
Irlande	

2. Étaient représentées à la réunion les organisations intergouvernementales ci-après:

Commission de l'Union africaine
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
Union européenne.

3. Était représentée à la réunion l'organisation non gouvernementale ci-après:

Catégorie générale
Village suisse ONG.

* Cette liste ne mentionne que les pays et organismes inscrits. Pour la liste complète des participants, voir TD/C.I/MEM.4/INF.1.